



La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20230308-ARR2023-16-AI
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

République Française
Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.16

**COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) UNIQUE
DE LAVILLE ET DU CCAS DE LA CELLE SAINT-CLOUD**

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de la Celle Saint-Cloud,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.112-1 et L.211-1 et L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2001 créant le comité technique paritaire unique pour la Ville et le C.C.A.S.,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.03.04 en date du 14 avril 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres du collège du comité social territorial représentant la collectivité les élus suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Olivier DELAPORTE, Maire, Président de droit	Jean Christian SCHNELL, Maire-adjoint
Sylvie d'ESTEVE, Maire-adjoint	Richard LEJEUNE, Maire-adjoint
Michel AUBOUIN, Maire-adjoint	Anne Sophie MARADEIX, Maire-adjoint

Sophie TRINIAC, Maire-adjoint	Valérie LABORDE, Maire-adjoint
----------------------------------	-----------------------------------

Article 2 : Sont désignés comme membre du collège du comité social territorial représentant du personnel les agents suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Bruno BEN OLIEL	Valérie FLESCHE	FO
Dalila LEGOULLON	Nadine LOURDELET	FO
Florence CADERON	Frédéric MARSILLI	FO
Smail ABDERRAHMANI	Suzie ANAMOUTOU	FO

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, au CCAS, au Centre de Gestion de la Grande Couronne ainsi qu'aux organisations syndicales.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 8 mars 2023.



Le Maire,


Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc